

**EXTRAIT du PROCES VERBAL**  
**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du 11 juillet 2016**

<p><i>Nbre Conseillers en exercice = 19</i> <i>Nbre Conseillers présents = 12</i> <i>Nbre Conseillers votants = 19</i></p> <p style="text-align: center;"><b>OBJET</b></p> <p><b>Création d'une régie d'avances dans le cadre des « Chantiers Jeunes 2016 »</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Délibération n° 7</i></p>	<p>L'an deux mil seize, le onze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du trente et un mai, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : M. MAGRON, Maire, Mme GERARD, MM. BIGEREL, MOUGEL, Mme COCHET, Adjoint, M. KLEJMANN, Conseiller Municipal Délégué, Mmes BRISBARE-CLAUDEL, MELINETTE, MM. KLUSKA, CORDIER, Mme FERRY et M. GUILMIN, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Etaient excusés</u> : M. MARCHAL, Adjoint, Mme LAMASSE, MM. WASSIAMA et PETRONIO, conseillers municipaux délégués, Mmes PREVOST, LETSCHER et MANGIN, conseillères municipales</p> <p><u>Ont donné pouvoir</u> : M. MARCHAL à M. le Maire, Mme LAMASSE à M. KLEJMANN, M. WASSIAMA à Mme GERARD, M. PETRONIO à Mme BRISBARE-CLAUDEL, Mme PREVOST à Mme MELINETTE, Mme LETSCHER à M. BIGEREL, Mme MANGIN à M. MOUGEL</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme COCHET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p>
---	---

Madame le Rapporteur indique qu'une régie d'avances doit être constituée pour l'achat de cartes-cadeaux à valeur faciale destinées à récompenser les jeunes inscrits dans le dispositif des « Chantiers Jeunes » de cette année qui auront lieu en juillet et août 2016.

En effet, par suite d'une nouvelle réglementation et à la demande du comptable public, les cartes-cadeaux à valeur faciale doivent être préalablement enregistrés dans les services du comptable pour contrôle, alors que précédemment elles étaient remises directement aux jeunes par la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer une régie d'avances visant à l'attribution de cartes-cadeaux offertes aux participants des « Chantiers Jeunes » pour 2016. Cette régie est installée à l'hôtel de ville de Houdemont et fonctionne sur attestation de présence des adolescents aux « Chantiers Jeunes ». Elle fonctionne pendant les jours d'ouverture de la mairie du **15 juillet au 30 septembre 2016**. Elle n'est pas reconductible.

Dans le cadre du Contrat Local de Sécurité à Houdemont, des chantiers à destination de jeunes de 14 à 17 ans sont organisés pendant la semaine du 07 au 13 juillet et celle du 22 au 26 août, soit une durée de 5 jours par semaine.

Cette année, 12 jeunes sont inscrits pour participer à des travaux de petit entretien. Afin de mettre les jeunes dans une situation de travail, ils assumeront des missions de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (soit 6h/jour) pendant quatre jours moyennant une compensation fixée à 3 € de l'heure. Cependant, deux après-midi ne seront pas consacrées aux travaux d'entretien, ces deux après-midi étant réservées aux loisirs (vélo et barbecue). Les récompenses se font sous forme de cartes-cadeaux « Décathlon » et d'une place de spectacle (qui n'entre pas dans le champ de la régie d'avances).

/...

La valeur faciale de la carte-cadeau est de :

- 18 € minimum pour 6h de travail par jour (soit une seule journée de présence),
- 36 € pour 12h de travail (soit deux jours de présence)
- 54 € pour 18h de travail (soit trois jours de présence)
- 72 € maximum pour 24h de travail (soit quatre jours de présence)

Ces cartes-cadeaux peuvent être cumulées pour un jeune qui participe aux deux sessions.

La commission des Finances et des Moyens Généraux du 04 juillet 2016 ayant donné, à l'unanimité, un avis favorable,

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création d'une régie d'avances visant à l'achat de cartes-cadeaux pour récompenser les jeunes inscrits dans le dispositif des « Chantiers Jeunes » de cette année qui auront lieu en juillet et août 2016 dans les conditions susvisées.**

Le Maire,



**Daniel MAGRON**

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon  
la réglementation en vigueur et que la convocation du  
Conseil Municipal avait été faite le 05 juillet 2016*

*Le Maire,*

**Daniel MAGRON**

